

Planning réalisé :

- **Janvier 2019** : lancement des études environnementale, paysagère et acoustique.
- **Mai 2019** : campagne de mesure acoustique.
- **Janvier 2020** : réception des états initiaux paysager et environnemental.
- **Février - mai 2020** : réflexion sur la variante d'implantation.
- **Mai - décembre 2020** : évaluation des impacts, mise en place de mesures.
- **Janvier - été 2021** : sécurisation foncière, définition des mesures et préparation du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Planning en cours :

- **Septembre - octobre 2021*** : dépôt de la demande d'autorisation environnementale.
- Communication sur le projet.

Planning à réaliser* :

- **Fin 2021 - fin 2022** : instruction de la demande (consultation des services de l'état, enquête publique, commission départementale de la nature, des paysages et des sites).
- **2022 - 2023** : décision préfectorale.
- **2024** : construction du parc.
- **2025** : mise en service des éoliennes.

*Dates prévisionnelles.



Les mesures d'accompagnement

Afin d'intégrer au mieux le parc éolien sur le territoire, des actions en faveur du patrimoine local ont été définies :

- Même si ces derniers ne sont pas sensibles à la présence d'éoliennes, des gîtes pour les reptiles, et pour le Lézard ocellé en particulier, seront installés afin de contribuer à la préservation de cette espèce protégée.
- Mise en place d'un panneau d'informations sur Feilluns. Un plan de la commune illustré présentera :
 - l'ensemble des sites d'intérêt touristique : Belvédère du pic de Lazerou, Dolmen, Aire de pique-nique de la Matassa, Parc éolien, etc.
 - les sentiers permettant de parcourir le territoire de la commune,
 - les coordonnées des producteurs locaux et hébergements à proximité,
 - des informations pédagogiques sur les spécificités locales : l'origine et l'orthographe du nom de la commune, par exemple.
- Réaménagement du belvédère du pic da Lazerou :



Exemple de gîte à reptile



Table panoramique dans son état actuel

- renforcement du balisage et de l'information pour accéder au belvédère,
- réaménagement de l'aire du belvédère,
- remise en état de la table d'orientation,
- réaménagement de la clôture et des accès (à l'entrée de la parcelle),
- mise en place de panneaux d'information sur le parc éolien de Feilluns.

Projet éolien de Feilluns



Z. Fumey

Bulletin d'information n°5 - Août 2021

Vous trouverez dans ce bulletin les dernières informations du projet éolien de Feilluns, à savoir les mesures définies dans le cadre de la démarche Evitement- Réduction – Compensation (ERC).

La communication tout au long du projet



Comité de suivi : Une troisième réunion du comité de suivi aura lieu à la fin de l'été.

Information : Nous restons disponibles pour toute demande d'information complémentaire sur le projet.

Page internet : www.abo-wind.com/fr > La société > A propos d'ABO Wind > Nos projets > Occitanie > **Projet éolien de Feilluns**

La démarche ERC consiste à trouver le meilleur compromis pour un projet performant qui s'adapte aux différents enjeux identifiés sur un territoire. L'objectif est de faire évoluer le scénario final d'implantation en fonction des préoccupations environnementales, acoustiques et paysagères.

L'évitement des enjeux identifiés

Le travail sur les états initiaux mené par les bureaux d'études en 2019 et 2020 a permis de recenser toutes les caractéristiques et enjeux du site à l'étude. La première étape consiste donc à éviter un maximum d'enjeux :

Evitement des enjeux acoustiques : L'éolienne la plus proche du village de Feilluns a été éloignée en évitant le secteur de Pla de Gallandos. Aucune habitation sur la commune ne se situera à moins de 890 mètres des éoliennes. Cette distance permet de limiter les effets de propagation du bruit du fait de la Tramontane notamment.

Evitement des enjeux écologiques : Les secteurs sensibles ont été évités dans la définition du projet :

- les zones de survol des grands rapaces,
- les secteurs de vallons, notamment fréquentés par les chauves-souris,
- les secteurs sensibles pour la flore patrimoniale (Gagées des près, Orchis de Provence).

La hauteur des éoliennes ainsi que leurs emplacements ont été définis de manière à :

- permettre un passage entre les deux lignes d'éoliennes,
- avoir une distance suffisante entre le bas des pales et la canopée.

Evitement des enjeux paysagers : La hauteur des éoliennes ainsi que leurs emplacements ont été définis de manière à :

- éviter la visibilité depuis l'Aqueduc d'Ansignan,
- limiter la création de nouveaux chemins,
- réduire la visibilité depuis les villages alentours.

Les prochaines étapes

Un parc éolien, en tant qu'installation classée pour la protection de l'environnement, doit obtenir une **autorisation environnementale** afin d'être construit.

Un dossier de demande d'autorisation va être déposé en préfecture des Pyrénées-Orientales dans les prochains mois. S'en suivra un examen du dossier par les services de l'État.

L'autorité environnementale émettra alors un avis. Ensuite, une enquête publique sera organisée.

Les détails de la procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale figurent sur la page internet dédiée au projet :

www.abo-wind.com/fr > La société > A propos d'ABO Wind > Nos projets > Occitanie > **Projet éolien de Feilluns**

Contacts

Responsable du projet
Claire Pédeau
Tél. : 05 32 26 13 74
claire.pedeau@abo-wind.fr

Directrice de la communication
Cristina Robin
Tél. : 05 34 31 13 43
cristina.robin@abo-wind.fr

@ABOWindFrance

ABO Wind

www.abo-wind.com/fr

La réduction voire la compensation des impacts non évités

La connaissance des enjeux avec précision permet d'en tenir compte dans l'élaboration du projet. Certains enjeux ne peuvent être évités. La définition de mesures supplémentaires est alors nécessaire afin de rendre l'incidence des éoliennes sur l'environnement la plus faible possible.

Plan de bridage acoustique

En France, une réglementation acoustique stricte doit être respectée. Elle se base sur la notion d'émergence, c'est-à-dire la différence entre les niveaux de pression acoustiques pondérés (A) du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence de celui généré par l'installation). L'émergence maximale autorisée est de 3 dB (A) la nuit et 5 dB (A) le jour.

Afin de respecter cette réglementation, il est possible d'appliquer des modes de fonctionnement particuliers (modes bridés) visant à réduire les niveaux de bruit émis par les machines. Pour le projet de Feilluns, un plan de bridage sera mis en œuvre : lorsque les données de vent mesurées (par un anémomètre et une girouette situés en haut de la nacelle de l'éolienne) atteignent les valeurs seuils définies au préalable, le mode de bridage programmé est activé. L'éolienne fonctionnera alors « sous contraintes ».

Périodes	Vent faible ou moyen	Vent fort (entre 28,8 et 36 km/h)	Vent très fort (supérieurs à 36 km/h)
Jour 6/7h - 21h	→ Respect de la réglementation		
Soirée 21h - 22h	→ Respect de la réglementation	Bridage : Fonctionnement limité à 2,35 MW → Respect de la réglementation	→ Respect de la réglementation <i>Le bruit que génère le vent lui-même fait que l'émergence diminue avec des vents plus forts</i>
Nuit 22h - 6/7h			Bridage : Fonctionnement limité à 2,35 MW → Respect de la réglementation

Protection des oiseaux

Des mesures particulièrement protectrices sont prévues au sein du projet de Feilluns :



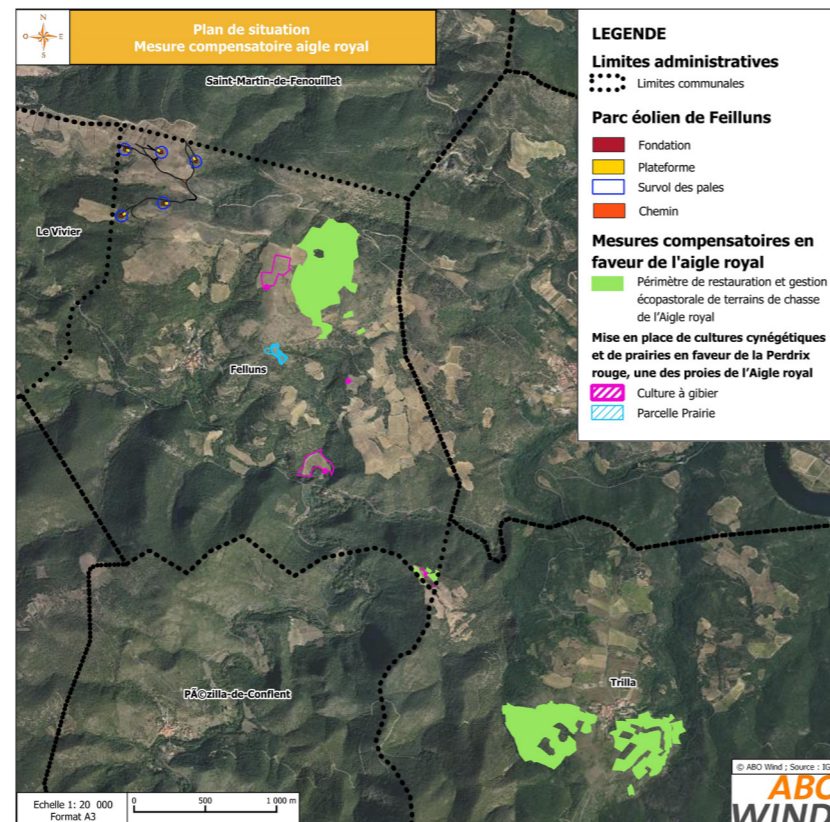
- Mise en place d'un effarouchement sonore sur chaque éolienne : système d'émission de signaux sonores pour éloigner les oiseaux dès qu'un individu est détecté aux abords du parc éolien.



- Mise en place d'un système anticollision sur chaque éolienne : système de vidéo détection des espèces en vol. Lorsqu'une espèce apparaît dans le champ d'action de la caméra vidéo, dit sphère de détection, l'éolienne se met à l'arrêt pour éviter toute collision. Lorsque l'espèce sort de cette sphère de détection, l'éolienne se remet en fonctionnement.

Un intérêt particulier a été porté à l'**Aigle royal** dans le cadre de ce projet, et des mesures compensatoires de l'incidence du parc éolien sont prévues :

- Environ 50 ha de terrains de chasse privilégiés de cette espèce seront créés ou restaurés, et gérés en éco-pâturage pour leur maintien et entretien. Ces terrains sont représentés en vert sur la carte ci-contre.
- Par ailleurs, la Perdrix rouge étant une des proies de l'Aigle royal, 6 abreuvoirs ainsi que des espaces en sa faveur seront mis en place : 5000 m² de prairie (en bleu hachuré sur la carte) et 4 surfaces de 100 m² de culture à gibier (localisées en rose sur la carte).



Protection des chauves-souris

Des mesures particulièrement protectrices sont prévues au sein du projet de Feilluns :

- Mise en place d'un plan de bridage des éoliennes pendant les fortes périodes d'activité des chauves-souris (transits, reproduction ou début d'hibernation), au crépuscule ainsi que la nuit, et en fonction de la météo : ces petits mammifères sortent très rarement par temps venteux, pluvieux et/ou froids.
- Installation de caméras thermiques sur les éoliennes E4 et E5 afin de détecter en temps réel la présence des chauves-souris et d'arrêter automatiquement les éoliennes en prévention d'un risque de collision.
- Adaptation de l'éclairage au pied des mâts des éoliennes.
- Marquage et abattage doux des arbres-gîtes potentiels.
- En compensation de l'incidence du parc éolien :
 - des gîtes artificiels seront installés dans des zones propices suffisamment éloignées,
 - des milieux favorables à la chasse et au gîte des chauves-souris seront créés et maintenus : 6 ha de Chênaie verte et 8,3 ha de Pelouses et maquis silicoles méditerranéens.



Barbastelle



Exemple de gîte artificiel

Intégration paysagère du poste de livraison

Le poste de livraison bénéficiera d'un parement pierre et d'une toiture monopente en tuile, similaire aux cabanons agricoles typiques du territoire :



Exemple de cabanon agricole à proximité du pic de Lazerou

Adaptation du chantier de construction

Des mesures sont aussi prévues pour une construction respectueuse des enjeux locaux identifiés lors de la phase de développement du projet :

- Les périodes de construction seront planifiées en fonction du calendrier écologique des espèces.

Interventions	Période de l'année (mois)											
	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A
Démarrage du chantier, travaux d'élimination de la végétation, d'élagage et de terrassement (ou redémarrage des travaux, en cas d'interruption supérieure à une semaine)												
Travaux de déboisement												
Suite du chantier (fondation, livraison du matériel, montage des éoliennes, etc)												
Entretien de la végétation en phase d'exploitation												

■ Période la plus favorable
 ■ Période favorable
 ■ Période à éviter

- Les zones sensibles à proximité du chantier seront mises «en défens» : les secteurs concernés seront repérés sur le terrain à l'aide d'un écologue et marqués de manière à assurer leur préservation.
- Une gestion «alvéolaire» des zones débroussaillées est prévue. Cela consiste à laisser en place des zones de végétation arborée, arbustive et/ou herbacée, permettant le maintien de micro-habitats, zones de chasse et/ou corridors écologiques, au sein des zones de débroussaillage.

Le suivi post-installation des éoliennes

Afin de s'assurer que les différentes mesures prises sont efficaces, plusieurs vérifications seront menées suite à la mise en service du parc éolien. Ce sont les mesures de suivi :

- Une campagne de mesures acoustiques doit être réalisée afin de vérifier que le parc est bien conforme à la réglementation.
- Des suivis de l'activité des chauves-souris à hauteur de nacelle et de la mortalité sous les éoliennes seront réalisés chaque année les trois premières années de fonctionnement, puis après 5, 10, 20 et 30 ans de fonctionnement.
- Le suivi des mesures compensatoires mises en place en faveur des chauves-souris et de l'Aigle royal est également prévu.